

*Naturel. Apprécié. Protégé.*

# Pycnanthème gris

Déclaration du gouvernement en réponse  
au programme de rétablissement



Photo : Ted Bodner, USDA-NRCS PLANTS Database

## PROTECTION ET RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES EN PÉRIL EN ONTARIO

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La biodiversité – la diversité des organismes vivants sur la Terre – nous fournit de l'air et de l'eau propres, de la nourriture, des fibres, des médicaments et d'autres ressources dont nous avons besoin pour survivre.

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats. Dès qu'une espèce est désignée comme disparue de l'Ontario, en voie de disparition ou menacée aux termes de la LEVD, elle est automatiquement protégée contre toute forme de harcèlement. En outre, dès qu'une espèce est désignée comme en voie de disparition ou menacée, son habitat est protégé contre les dommages et la destruction.

Aux termes de la LEVD, le ministère des Richesses naturelles (le ministère) doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

## DÉCLARATIONS DU GOUVERNEMENT EN RÉPONSE AUX PROGRAMMES DE RÉTABLISSEMENT

Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le ministère publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Le programme de rétablissement pour le pycnanthème gris a été achevé le 18 février 2011 ([http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Species/2ColumnSubPage/STDPROD\\_075664.html](http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Species/2ColumnSubPage/STDPROD_075664.html)).

Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus du programme de rétablissement, certaines parties intéressées, d'autres compétences, des collectivités autochtones et des citoyens ont demandé plus de renseignements sur la déclaration du gouvernement. Cette déclaration reflète les meilleures connaissances traditionnelles, locales et scientifiques auxquelles nous avons accès en ce moment; elle pourrait être modifiée si de nouveaux renseignements deviennent accessibles. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au ministère de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux et économiques.

Le pycnanthème gris est une graminée vivace qui peut atteindre 1 m de haut. Ses fleurs sont petites, blanches avec des taches violettes, et forment des grappes au bout de la tige.

## DÉMARCHES FUTURES POUR PROTÉGER ET RÉTABLIR LE PYCNANTHÈME GRIS

Le pycnanthème gris fait partie de la liste des espèces en voie de disparition de la LEVD qui protège à la fois la plante et son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le ministère des Richesses naturelles soient respectées.

En Ontario, on ne connaît que deux endroits où pousse le pycnanthème gris, entre Hamilton et Burlington. L'espèce a probablement toujours été rare en Ontario où elle vit à la limite nord de son aire de répartition, au cœur de laquelle elle est cependant sans danger. Les menaces potentielles pesant sur l'espèce en Ontario comprennent la perte de l'habitat en raison de la succession végétale et de la suppression des incendies, de la concurrence des espèces invasives, de l'érosion et des dangers associés à la petitesse des populations.

**L'objectif du gouvernement pour le rétablissement du pycnanthème gris est d'assurer la survie à long terme des populations vivant actuellement en Ontario.**

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités.

En élaborant la présente déclaration, le ministère a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

## MESURES MENÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Afin de protéger et de rétablir le pycnanthème gris, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur le pycnanthème gris à l'entrepôt de données central du ministère des Richesses naturelles au Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- Protéger le pycnanthème gris et son habitat par l'entremise de la LEVD.
- Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir le pycnanthème gris. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis (assortis de conditions) et de services consultatifs.
- Établir et communiquer des mesures prioritaires annuelles pour l'appui gouvernemental en matière d'espèces multiples afin d'encourager la collaboration et réduire le chevauchement des travaux.

## MESURES APPUYÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement du pycnanthème gris. On accordera la priorité aux mesures portant la mention « hautement prioritaire » en ce qui concerne le financement ou les autorisations aux termes de la LEVD. Le gouvernement ciblera son appui sur ces mesures hautement prioritaires au cours des cinq prochaines années.

### Secteurs d'intervention : Protection et gestion

**Objectif :** Mettre en œuvre des mesures visant à protéger et à améliorer l'habitat du pycnanthème gris.

**Mesures :**

1. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Mettre en œuvre et évaluer l'efficacité de mesures de gestion permettant d'améliorer l'habitat du pycnanthème gris et les zones environnantes, mesures qui peuvent comprendre le brûlage dirigé et l'élimination d'espèces invasives.
2. Mettre au point de la documentation et la fournir aux propriétaires fonciers afin d'augmenter leur sensibilisation et de promouvoir la protection et le rétablissement du pycnanthème gris.

### Secteurs d'intervention : Surveillance et recherche

**Objectif :** Améliorer les connaissances sur l'abondance et la dynamique des populations du pycnanthème gris ainsi que sur les facteurs qui pourraient limiter leur viabilité en Ontario.

**Mesure :**

3. Surveiller périodiquement les populations pour déceler tout changement quant à l'abondance des populations et évaluer l'envergure des menaces.

## MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Le soutien financier pour la mise en œuvre des mesures de rétablissement approuvées pourrait être fourni par l'entremise du Fonds d'intendance des espèces en péril, du Programme d'encouragement des exploitants agricoles à la protection des espèces en péril, du Programme de participation communautaire à la gestion du poisson et de la faune, ou Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées. On encourage les partenaires en conservation à discuter de leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le ministère des Richesses naturelles. Le ministère peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

## ÉVALUATION DES PROGRÈS

Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit évaluer l'efficacité des mesures de protection et de rétablissement visant une espèce au plus tard cinq ans après la publication de la présente déclaration en réponse au programme de rétablissement. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir l'espèce.

## ACKNOWLEDGEMENT

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du *Programme de rétablissement du pycnanthème gris en Ontario* pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

### Renseignements supplémentaires

Consultez le site Web des espèces en péril à  
[ontario.ca/especesenperil](http://ontario.ca/especesenperil)

Communiquez avec votre bureau de district du MRN

Communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles

1-800-667-1940

ATS 1-866-686-6072

[mnr.nric.mnr@ontario.ca](mailto:mnr.nric.mnr@ontario.ca)

[ontario.ca/mrn](http://ontario.ca/mrn)